



23 FEV. 2024
finma

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Courrier A

SwissLegal Roullier & Associés Avocats SA
Alexandra Simonetti / Nicolas Rouiller
Rue du Grand-Chêne 1-3
1002 Lausanne

Référence :

G01463996;
G01463996-000006

Contact :

Alessandra Mengotti
alessandra.mengotti@finma.ch
+41 (0)31 327 92 86

Berne, le 21 février 2024

Bity SA - Non-applicabilité de la Communication 02/2019 de la FINMA et de l'article 14 du Règlement de l'OAR VQF

Maîtres,

Nous nous référons à votre requête du 14 septembre 2023 dans le cadre de l'affaire susmentionnée. Il ressort de votre requête que Bity SA exerce d'ores et déjà des activités d'intermédiaire financier soumises à la LBA. A notre connaissance, Bity SA était affilié à l'OAR VQF jusqu'au 31 décembre 2023 et est affiliée à l'OAR SO-FIT depuis le 1^{er} janvier 2024.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans la décision du 6 octobre 2023 contestée par Bity SA, ce sont les OAR concernés, et pas la FINMA, qui sont compétents pour évaluer les demandes des membres des OAR concernant en particulier l'applicabilité de leurs règlements. Dans cette mesure, nous vous renvoyons à l'OAR SO-FIT pour l'évaluation de votre demande. Du point de vue de la FINMA, le changement de l'affiliation du VQF au SO-FIT ne change pas cette évaluation.

Nous vous prions de recevoir, Maîtres, nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Marchés

Noël Bieri

Alessandra Mengotti





Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

CH-3003 Bern

23 FEB. 2024

22.02.24

CH - 3000

Bern 1 PostParc

2301582

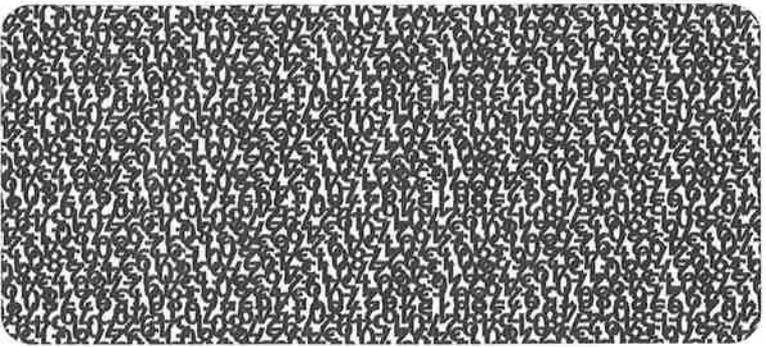
1.20

A

STANDARD



DIE POST 



CASE POSTALE 1344/1001 LAUSANNE